

**SOG : Schweizerische Offiziersgesellschaft =
SSO : Société suisse des officiers = SSU :
Societa svizzera degli ufficiali**

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **144 (1999)**

Heft 9

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



SOG
SCHWEIZERISCHE OFFIZIERGESELLSCHAFT

SSO
SOCIÉTÉ SUISSE DES OFFICIERS

SSU
SOCIETÀ SVIZZERA DEGLI UFFICIALI

Les commissions de la SSO et leurs objectifs

Après l'Assemblée des délégués lors de sa séance constitutive, le Comité central a actualisé les objectifs de ses commissions et en a partiellement modifié la liste des membres. Outre les membres du Comité central, des représentants des différentes sociétés d'officiers sont cordialement invités à y collaborer. La SSO dispose de six commissions, trois internes (la commission internationale, celle des finances, celle de l'information) et trois ouvertes à d'autres collaborateurs (la commission militaire, la commission politique et celle de l'instruction). Les objectifs de ces trois commissions sont partiellement liés; une étroite collaboration est donc très importante.

La Commission militaire

Le nouveau président est le maj EMG Jacques Bühler, membre du Comité central. La commission se constituera en automne et esquissera le calendrier de ses activités. Elle doit élaborer des thèses et des propositions qui prennent en considération une extension des engagements à l'étranger compatibles avec notre neutralité, l'armement des troupes engagées à l'étranger, l'engagement de soldats de milice, l'interopérabilité dans le maintien de la paix et la collaboration avec les troupes d'autres pays.

■ **Mission de l'armée.**— Pour les engagements opératifs de sûreté et la défense, il faut définir les possibilités et les limites d'une coopération internationale (interopérabilité), les compétences respectives, prévoir la montée en puissance d'une capacité nationale de défense. L'armée contribue à la prévention et à la maîtrise de dangers mettant en cause les conditions d'existence. Elle peut assumer des engagements subsidiaires de sûreté (protection des frontières, surveillance), ainsi que l'aide en cas de catastrophes. Il faut limiter raisonnablement les prestations de l'armée en faveur des autorités civiles.

■ **Armée de milice.**— Pour les cadres et les troupes, il faut créer des formes d'instruction qui soient compatibles avec le système de milice, assurer les fonctions de milice pour la conduite et l'engagement, intégrer les vues du monde

de l'économie, examiner les propositions du Département de la défense en fonction de leur compatibilité avec le système de milice. Pour les modèles de service (service en un bloc, soldats contractuels), il faut tenir compte de la marge prévue dans la Constitution et de la disponibilité qu'exigent les différentes missions de l'armée.

■ **La structure de l'armée.**— Devrait-elle reposer sur le principe de la brigadisation? La répartition des compétences fédérales et cantonales dans le domaine militaire (par exemple l'importance des troupes cantonales) est-elle raisonnable?

La commission militaire crée les conditions afin d'apporter des contributions substantielles au Plan directeur de l'armée, de l'examiner, lors de procédures de consultation, à la lumière des exigences de la SSO.

La Commission de l'instruction

Le président ad intérim est le col EMG Siegfried Albertin, premier vice-président de la SSO. En collaboration avec le chef des Forces terrestres, cette commission a pour objectif de combler les lacunes principales de l'Armée 95 :

- instruction de base jusqu'au niveau unité renforcée (prolongation des écoles de recrues);
- réforme de l'instruction des sous-officiers;
- les formations effectuent leur cours de répétition avec des effectifs réglementaires;

– rythme annuel des services de perfectionnement de la troupe.

Dans l'Armée XXI, il faut assurer, en collaboration avec le corps des instructeurs, des possibilités claires et transparentes pour les officiers de milice d'assumer certaines tâches d'instruction et prévoir un modèle d'instruction pour le service en un bloc.

La Commission politique

Présidée par le col EMG Albertin, cette commission s'occupe des problèmes en relation avec les affaires traitées par les Chambres fédérales et les campagnes lors de votations fédérales (révision partielle de la loi militaire, initiative en faveur d'une redistribution des dépenses). Elle organise des rencontres avec les parlementaires, collabore avec les membres des commissions de politique de sécurité des deux Chambres; elle sensibilise les parlementaires aux thèmes politico-militaires.

Les membres de la SSO, des sociétés cantonales, d'armes et de service sont cordialement invitées à collaborer au travail des commissions de la SSO. Afin de pouvoir garantir une certaine continuité, les intéressés devraient prendre cet engagement pour un an au moins. Le secrétariat général de la SSO se réjouit d'ores et déjà de votre inscription (grade, nom, prénom, adresse): tél. 01 350 49 94, fax 01 350 44 32, E-Mail office@sog.ch.